REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

Délibération n°CC-2023-05-104

Nomenclature n° 1.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

***

SEANCE DU 16 MAI 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 48
Pouvoirs : 8
Votants : 56

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mai à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le cinq mai deux mille vingt-trois, s'est réuni, à Chalais - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Nicole BONNET, Romain BONNET, Jean-Jacques BOURREAU, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DURAND, Marie FERRE, Jean-Paul FULNEAU, James GARAULT, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Bernard JAMAIN, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Philippe RIGAULT, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Nicolas SERVAIN, Bernadette VAUCELLE, Jacques VIVIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Bruno BELIN À Olivier BRIAND
Pierre DUCROT À Jean-Pierre JAGER
Isabelle FRANÇOIS À Monique VIVION
Jérémie LANDRY À Alexandra BAULIN-LUMINEAU
Nathalie LEGEARD À Laurence MOUSSEAU
Christian MOREAU À Claude SERGENT
Régis SAVATON À James GARAULT
Bernard SONNEVILLE-COUPÉ À Michel SERVAIN

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard JAMAIN, Conseiller communautaire

OBJET : **Restaurant de la Maison de Pays : acquisition des équipements et mobilier de la cuisine sur mesure et indissociables de l'immeuble**

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Afin d'encourager la reprise de l'activité de restauration à la Maison de Pays et au regard de ses compétences en matière de développement économique et touristique, la Communauté de communes a réalisé un programme de modernisation et de rénovation énergétique de l'espace restauration de la Maison de Pays.
Le montant des investissements réalisés (maitrise d'œuvre, contrôle et 13 lots) a porté sur 670 000 euros HT, financés par l'Etat, la Région et le Département à hauteur de 455 013 €, soit 68 % de la dépense totale HT.
L'exploitation du restaurant a été confiée à la SARL « Les potes à table » représentée par M. Jean-Pierre KAUSZ, par la signature d'un bail commercial 3/6/9 ans au 1er février 2023.

Dans ce cadre, et en amont de la signature du bail commercial, une partie des dépenses d'investissement relevant de l'immeuble a été réalisé par la SARL, notamment s'agissant de l'équipement de la cuisine et du matériel réfrigérant sur mesure y attenant.

Après un démarrage très prometteur, l'exploitant a cessé toute activité dès le début du mois d'avril et, a informé la collectivité de son souhait de procéder à une cessation d'activité.

Afin de pouvoir réaliser une résiliation à l'amiable du bail commercial et de pouvoir relancer l'activité de restauration rapidement, l'acquisition des équipements et mobiliers de cuisine sur mesure et indissociables de l'immeuble, propriété de la SARL, est proposé pour un montant HT de 179 900 €.

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230516-CC_2023_05_104-DE
Date de télétransmission : 17/05/2023
Date de réception préfecture : 17/05/2023

VU l'article L.1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU la délibération n° 2021-1-7 du 10 mars 2021 approuvant le programme de travaux de rénovation et modernisation du restaurant de la Maison de Pays ainsi que le plan de financement (1ère phase) ;

VU la délibération n° 2022-04-105 du 12 avril 2022 approuvant le programme de rénovation énergétique de la Maison de Pays ainsi que le plan de financement (phase 2) ;

CONSIDÉRANT le souhait de résilier le bail à l'amiable dans le but de relancer l'activité de restauration avec un nouvel exploitant ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de devenir propriétaire des équipements et mobilier de cuisine indissociables du bâtiment car réalisés sur mesure ;

CONSIDÉRANT que les équipements et mobilier de la cuisine réalisée sur mesure peuvent être considérés comme immeuble par destination (arrêt Cour d'Appel de Grenoble du 22 novembre 1994) ;

Après en avoir délibéré, par 42 voix Pour, 3 voix Contre (Philippe BATTY, Alain LEGRAND, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ) et 11 abstentions (Alain ADHUMEAU, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Romain BONNET, Jean-Jacques BOURREAU, Jean-Paul FULNEAU, Jacky GUIGNARD, Jérémie LANDRY, Hugues MARTEAU, François PÉAN, Marie-Pierre PINEAU, Monique VIVION), le Conseil de Communauté :

- ✓ **décide d'acquérir, auprès de la SARL « Les potes à table », représenté par M. KAUSZ, les équipements et mobilier de la cuisine indissociables de l'immeuble cadastré ZL 358, sis Aire de la Briande à CHALAIS pour une valeur de 179 900 € HT ;**

- ✓ **dit que la somme sera versée à la signature de la résiliation du bail auprès du Crédit Agricole de Loudun ;**

- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document en lien avec cette acquisition.**

Pour extrait conforme,

Le Président,	Le Secrétaire de séance,
Joël DAZAS	Bernard JAMAIN
SIGNÉ	SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 17 mai 2023
et de sa publication et/ou notification le 17 mai 2023

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230516-CC_2023_05_104-DE
Date de télétransmission : 17/05/2023
Date de réception préfecture : 17/05/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

Délibération n°CC-2023-05-105

Nomenclature n° 1.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

***

SEANCE DU 16 MAI 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 48
Pouvoirs : 8
Votants : 56

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mai à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le cinq mai deux mille vingt-trois, s'est réuni, à Chalais - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Nicole BONNET, Romain BONNET, Jean-Jacques BOURREAU, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DURAND, Marie FERRE, Jean-Paul FULNEAU, James GARAULT, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Bernard JAMAIN, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Philippe RIGAULT, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Nicolas SERVAIN, Bernadette VAUCELLE, Jacques VIVIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Bruno BELIN À Olivier BRIAND
Pierre DUCROT À Jean-Pierre JAGER
Isabelle FRANÇOIS À Monique VIVION
Jérémie LANDRY À Alexandra BAULIN-LUMINEAU
Nathalie LEGEARD À Laurence MOUSSEAU
Christian MOREAU À Claude SERGENT
Régis SAVATON À James GARAULT
Bernard SONNEVILLE-COUPÉ À Michel SERVAIN

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard JAMAIN, Conseiller communautaire

OBJET : Maison de Pays : acquisition d'un lot de matériel et petit équipement

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Afin d'encourager la reprise de l'activité de restauration à la Maison de Pays et au regard de ses compétences en matière de développement économique et touristique, la Communauté de communes a réalisé un programme de modernisation et de rénovation énergétique de l'espace restauration de la Maison de Pays.

Le montant des investissements réalisés (maitrise d'œuvre, contrôle et 13 lots) a porté sur 670 000 euros HT, financés par l'Etat, la Région et le Département à hauteur de 455 013 €, soit 68 % de la dépense totale HT.
L'exploitation du restaurant a été confiée à la SARL « Les potes à table » représentée par M. Jean-Pierre KAUSZ, par la signature d'un bail commercial 3/6/9 ans au 1er février 2023.

Dans ce cadre, et en amont de la signature du bail commercial, une partie des dépenses d'investissement relevant de l'immeuble a été réalisé par la SARL, notamment s'agissant de l'équipement de la cuisine et du matériel réfrigérant sur mesure y attenant.

La SARL a également fait l'acquisition de tout le matériel et petit équipement nécessaire à l'activité du restaurant (ex. cave à vins, machine à café bar, vaisselle).

Après un démarrage très prometteur, l'exploitant a cessé toute activité dès le début du mois d'avril et, a informé la collectivité de son souhait de procéder à une cessation d'activité.

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230516-CC_2023_05_105-DE
Date de télétransmission : 17/05/2023
Date de réception préfecture : 17/05/2023

Afin de pouvoir réaliser une résiliation à l'amiable du bail commercial et de pouvoir relancer l'activité de restauration rapidement, l'acquisition des équipements et mobiliers de cuisine sur mesure et indissociables de l'immeuble, propriété de la SARL, a été proposé.

Il est également proposé de procéder à l'acquisition d'un lot de matériel et petit équipement pour une valeur de 30 000 € HT (dont le détail de la valeur à neuf des biens figure sur le tableau annexé)

VU la délibération n° 2021-1-7 du 10 mars 2021 approuvant le programme de travaux de rénovation et modernisation du restaurant de la Maison de Pays ainsi que le plan de financement (1ère phase) ;

VU la délibération n° 2022-04-105 du 12 avril 2022 approuvant le programme de rénovation énergétique de la Maison de Pays ainsi que le plan de financement (phase 2) ;

VU la délibération n°CC-2023-05-104 du 16 mai 2023 portant acquisition des équipements et mobilier de cuisine indissociables du bâtiment ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de procéder à la résiliation du bail à l'amiable pour rapidement relancer l'activité de restauration avec un nouvel exploitant ;

Après en avoir délibéré, par 42 voix Pour, 3 voix Contre (Philippe BATTY, Alain LEGRAND, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ) et 11 abstentions (Alain ADHUMEAU, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Romain BONNET, Jean-Jacques BOURREAU, Jean-Paul FULNEAU, Jacky GUIGNARD, Jérémie LANDRY, Hugues MARTEAU, François PÉAN, Marie-Pierre PINEAU, Monique VIVION), le Conseil de Communauté :

- ✓ **décide d'acquérir, auprès de la SARL « Les potes à tables », représenté par M. KAUSZ, un lot de matériel et petit équipement pour une valeur de 30 000 € HT (dont le détail de la valeur à neuf figure en annexe) ;**
- ✓ **dit que la somme sera versée à la signature de la résiliation du bail auprès du Crédit Agricole de Loudun ;**
- ✓ **autorise le Président ou son représentant à signer tout document en lien avec cette acquisition.**

Pour extrait conforme,

Le Président,	Le Secrétaire de séance,
Joël DAZAS	Bernard JAMAIN
SIGNÉ	SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 17 mai 2023
et de sa publication et/ou notification le 17 mai 2023

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230516-CC_2023_05_105-DE
Date de télétransmission : 17/05/2023
Date de réception préfecture : 17/05/2023

ANNEXE à la délibération n° CC-2023-05-105

Fournisseur	montant TTC	**montant HT**	matériel concerné	N° facture
metro	632,92 €	**527,43 €**	casserolles, couvercle, wok	0002/004990
metro	6 854,21 €	**5 711,84 €**	matériel et vaisselle	0002/001166
metro	790,02 €	**658,35 €**	matériel (bacs inox) + casseroles	0001/003082
metro	4 526,41 €	**3 772,01 €**	cercles entremets, cercles tartes, assiettes, coupelles	0001/000276
metro	617,77 €	**517,81 €**	matériel divers (seau à glacon, écumoire, bacs gastro)	0002/005802
metro	2 733,13 €	**2 277,31 €**	divers vaisselle (couteaux, flutes)	0001/001458
MDA electroménager	499,95 €	**374,99 €**	plaques de cuisson Sauter	I01100100002545
cuiralatre	1 428,18 €	**1 190,15 €**	acompte rotissoire cheminée feu de bois	21180
cuiralatre			solde rotissoire cheminée	A FOURNIR
anjou expresso	6 213,12 €	**4 577,60 €**	machine a café, moulin installation (retrait frais installation 600 €)	2301000078
lusini	4 321,32 €	**3 601,10 €**	matériel et vaisselle fourchettes couteaux , couverts à poisson a dessert, cuilleres expresso , ramasses couverts theires tasses a café sous tasses. Tout le marque VEGA.	A240448246
Connexion Boulanger	2 676,18 €	**2 230,15 €**	caves a vin + robot SMEG	fc06/39150
Conexion Boulanger	668,96 €	**557,47 €**	Micro-ondes et aspirateur	FC06-38999
Du côté de chez Fanny	996,40 €	**830,34 €**	divers matériel cuisine (râpe, tranches lard)	Fact C2/39684
sarl spilmont	4 008,62 €	**3 340,52 €**	chariot Inox	23/01/2007
Gosto	1 653,50 €	**1 378,00 €**	vestiaires 3 cases	
Procotel	660,44 €	**550,37 €**	divers matériel (plateau, moulins à poivre tables)	FC2208078
	46 640,65 €	**32 695,44 €**	*Arrondi 30 000 € pour tenir compte décôte, perte/casse*	

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230516-CC_2023_05_105-DE
Date de télétransmission : 17/05/2023
Date de réception préfecture : 17/05/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

Délibération n°CC-2023-05-106

Nomenclature n° 7.5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

***

SEANCE DU 16 MAI 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 47
Pouvoirs : 7
Votants : 54

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mai à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le cinq mai deux mille vingt-trois, s'est réuni, à Chalais - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Nicole BONNET, Romain BONNET, Jean-Jacques BOURREAU, Pascal BRAULT, Christophe BRUNEAU, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DURAND, Marie FERRE, Jean-Paul FULNEAU, James GARAULT, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Bernard JAMAIN, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Philippe RIGAULT, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Nicolas SERVAIN, Bernadette VAUCELLE, Jacques VIVIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Pierre DUCROT À Jean-Pierre JAGER
Isabelle FRANÇOIS À Monique VIVION
Jérémie LANDRY À Alexandra BAULIN-LUMINEAU
Nathalie LEGEARD À Laurence MOUSSEAU
Christian MOREAU À Claude SERGENT
Régis SAVATON À James GARAULT
Bernard SONNEVILLE-COUPÉ À Michel SERVAIN

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard JAMAIN, Conseiller communautaire

OBJET : **Maison de Pays : validation du plan de financement et sollicitation subvention du département au titre de l'ACTIV 2 pour l'acquisition des équipements de cuisine**

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de communes a réalisé un programme de modernisation et de rénovation énergétique de l'espace restauration de la Maison de Pays avec l'aide des partenaires publics afin de relancer l'activité de restauration et dans le cadre de sa politique de développement touristique.
670 000 euros HT (maitrise d'œuvre, missions annexes et lots de travaux) ont été financés par les partenaires publics à hauteur de 455 013 € dont 52 600 € par le Département de la Vienne.

L'exploitation du restaurant a été confiée à la SARL « Les potes à table » représentée par M. Jean-Pierre KAUSZ, par la signature d'un bail commercial 3/6/9 ans au 1er février 2023.

Après quelques semaines d'exploitation, la SARL a été contrainte de cesser son activité.

Afin de pouvoir réaliser une résiliation à l'amiable du bail commercial et poursuivre l'activité de restauration rapidement en confiant l'activité à un nouvel exploitant, l'acquisition des équipements et mobiliers de cuisine sur mesure, indissociables de l'immeuble, ainsi qu'une partie du matériel et petit équipement a été proposé à l'assemblée selon le plan de financement suivant :

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230516-CC_2023_05_106-DE
Date de télétransmission : 17/05/2023
Date de réception préfecture : 17/05/2023

Dépenses HT	Montant	Recettes	Montant
Equipement et mobilier de cuisine sur mesure indissociables du bâtiment	179 900 €	Subvention Département	100 000 €
Matériel et petit équipement	30 000 €	Emprunt	109 900 €
TOTAL	**209 900 €**	**TOTAL**	**209 900 €**

VU la délibération n° 2021-1-7 du 10 mars 2021 approuvant le programme de travaux de rénovation et modernisation du restaurant de la Maison de Pays ainsi que le plan de financement (1ère phase) ;

VU la délibération n° 2022-04-105 du 12 avril 2022 approuvant le programme de rénovation énergétique de la Maison de Pays ainsi que le plan de financement (phase 2) ;

VU la délibération n°CC-2023-05-104 du conseil communautaire du 16 mai 2023 portant sur l'acquisition des équipements et mobilier de cuisine indissociables du bâtiment de la Maison de Pays ;

VU la délibération n°CC-2023-05-105 du conseil communautaire du 16 mai 2023 portant sur l'acquisition de matériel et petit équipement de la Maison de Pays ;

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à la résiliation du bail à l'amiable pour rapidement relancer l'activité de restauration avec un nouvel exploitant ;

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser l'acquisition des équipements indissociables du bâtiment pour faciliter la future exploitation et signature du nouveau bail commercial ;

Après en avoir délibéré, par 49 voix Pour, 2 voix Contre (Philippe BATTY, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ) et 3 abstentions (Romain BONNET, Jacky GUIGNARD, Alain LEGRAND), le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve le plan de financement ci-dessus présenté ;**
- ✓ **autorise le Président à solliciter la participation du Département au titre de l'enveloppe ACTIV 2 (2022-2026) à hauteur de 100 000 € ;**
- ✓ **autorise le Président ou son représentant à signer tout document en lien avec cette acquisition.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Bernard JAMAIN

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 17 mai 2023
et de sa publication et/ou notification le 17 mai 2023

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230516-CC_2023_05_106-DE
Date de télétransmission : 17/05/2023
Date de réception préfecture : 17/05/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

Délibération n°CC-2023-05-107

Nomenclature n° 7.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

***

SEANCE DU 16 MAI 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 47
Pouvoirs : 7
Votants : 54

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mai à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le cinq mai deux mille vingt-trois, s'est réuni, à Chalais - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Nicole BONNET, Romain BONNET, Jean-Jacques BOURREAU, Pascal BRAULT, Christophe BRUNEAU, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DURAND, Marie FERRE, Jean-Paul FULNEAU, James GARAULT, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Bernard JAMAIN, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Philippe RIGAULT, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Nicolas SERVAIN, Bernadette VAUCELLE, Jacques VIVIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Pierre DUCROT À Jean-Pierre JAGER
Isabelle FRANÇOIS À Monique VIVION
Jérémie LANDRY À Alexandra BAULIN-LUMINEAU
Nathalie LEGEARD À Laurence MOUSSEAU
Christian MOREAU À Claude SERGENT
Régis SAVATON À James GARAULT
Bernard SONNEVILLE-COUPÉ À Michel SERVAIN

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard JAMAIN, Conseiller communautaire

OBJET : Décision modificative n°2/2023 - budget annexe développement économique

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

VU la délibération n° CC-2023-05-104 du conseil communautaire du 16 mai 2023 portant sur l'acquisition des équipements et mobilier de cuisine indissociables du bâtiment de la Maison de Pays ;

VU la délibération n° CC-2023-05-105 du conseil communautaire du 16 mai 2023 portant sur l'acquisition de matériel et petit équipement de la Maison de Pays ;

VU la délibération n° CC-2023-05-106 du conseil communautaire du 16 mai 2023 validant le plan de financement pour la reprise des équipements et mobilier de cuisine, le matériel et petit équipement de la Maison de Pays et autorisant le président à solliciter le Département dans le cadre de l'enveloppe ACTIV 2 à hauteur de 100 000 € ;

Il est proposé de réaliser une décision modificative pour inscrire les crédits en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :				
Chapitre	**Libellé articles**	**DEPENSES**		
		BP 2023	**DM 2/2023**	**BP ap. DM**
Opération n°953010 - Maison de Pays de Chalais				
21	2138 - Autres constructions	339 013,98 €	179 900,00 €	518 913,98 €
21	2188 - Autres immobilisations corporelles	9 080,89 €	30 000,00 €	39 080,89 €
	TOTAL	-	**209 900,00 €**	-

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230516-CC_2023_05_107-DE
Date de télétransmission : 17/05/2023
Date de réception préfecture : 17/05/2023

Chapitre	Libellé articles	RECETTES		
		BP 2023	DM 2/2023	BP ap. DM
13	1323 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables (Département)	- €	100 000,00 €	100 000,00 €
16	1641 - Emprunt	63 214,00 €	109 900,00 €	173 114,00 €
	TOTAL		**209 900,00 €**	-

Après en avoir délibéré, par 50 voix Pour, 1 voix Contre (Philippe BATTY) et 3 abstentions (Romain BONNET, Jacky GUIGNARD, Alain LEGRAND), le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve la décision modificative n°2/2023 du budget annexe développement économique telle que présentée ci-dessus ;**
- ✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Pour extrait conforme,

Le Président,	Le Secrétaire de séance,
Joël DAZAS	Bernard JAMAIN
SIGNÉ	SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 17 mai 2023
et de sa publication et/ou notification le 17 mai 2023

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230516-CC_2023_05_107-DE
Date de télétransmission : 17/05/2023
Date de réception préfecture : 17/05/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

Délibération n°CC-2023-05-108

Nomenclature n° 7.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

****

SEANCE DU 16 MAI 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 47
Pouvoirs : 7
Votants : 54

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mai à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le cinq mai deux mille vingt-trois, s'est réuni, à Chalais - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Nicole BONNET, Romain BONNET, Jean-Jacques BOURREAU, Pascal BRAULT, Christophe BRUNEAU, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DURAND, Marie FERRE, Jean-Paul FULNEAU, James GARAULT, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Bernard JAMAIN, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Philippe RIGAULT, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Nicolas SERVAIN, Bernadette VAUCELLE, Jacques VIVIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Pierre DUCROT À Jean-Pierre JAGER
Isabelle FRANÇOIS À Monique VIVION
Jérémie LANDRY À Alexandra BAULIN-LUMINEAU
Nathalie LEGEARD À Laurence MOUSSEAU
Christian MOREAU À Claude SERGENT
Régis SAVATON À James GARAULT
Bernard SONNEVILLE-COUPÉ À Michel SERVAIN

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard JAMAIN, Conseiller communautaire

OBJET : **Fixation du tarif de location pour le bâtiment situé 1 Avenue de la coopération – Viennnopôle – 86200 Loudun**

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de communes est gestionnaire d'un bâtiment situé 1 avenue de la Coopération – Viennopôle à Loudun. Ce bâtiment de 381 m² comprend 4 salles de formation, 2 bureaux, 1 atelier pédagogique et des espaces communs.

Le tarif de location a été fixé le 1er juillet 2021 à 3 euros HT/m². Ce tarif doit être actualisé en fonction de l'indice ILAT en vigueur. Au 1er avril 2023, avec l'application de l'indice ILAT T4 2022 – 126.66, il sera de 3.33 euros HT/m² (indice de base au 01/07/2021 – ILAT T4 2020 – 114.06).
Le loyer sera ensuite revalorisé à la date anniversaire du bail selon l'indice ILAT en vigueur.

Les charges locatives sont assurées par le locataire. Le cas échéant, les charges locatives assurées directement par la collectivité devront faire l'objet d'un remboursement par le locataire sur la base d'un état détaillé des frais réels.

CONSIDÉRANT la fin du bail civil en cours et la nécessité de contracter un nouveau bail avec le locataire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'instaurer une revalorisation annuelle du tarif de base de location en fonction de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) ;

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230516-CC_2023_05_108-DE
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **décide de fixer le tarif de location du bâtiment situé 1 avenue de la Coopération – Viennopôle à Loudun à 3.33 HT/m², TVA au taux en vigueur en sus, tarif au 1er juin 2023. Ce tarif sera actualisé annuellement en fonction de l'indice ILAT en vigueur, indice de base ILAT T4 2022 - 126.66.**

- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer ces tarifs et à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,

Le Président,	Le Secrétaire de séance,
Joël DAZAS	Bernard JAMAIN
SIGNÉ	SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 22 mai 2023
et de sa publication et/ou notification le 22 mai 2023

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230516-CC_2023_05_108-DE
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

Délibération n°CC-2023-05-109

Nomenclature n° 8.4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

****

SEANCE DU 16 MAI 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 47
Pouvoirs : 7
Votants : 54

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mai à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le cinq mai deux mille vingt-trois, s'est réuni, à Chalais - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Nicole BONNET, Romain BONNET, Jean-Jacques BOURREAU, Pascal BRAULT, Christophe BRUNEAU, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DURAND, Marie FERRE, Jean-Paul FULNEAU, James GARAULT, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Bernard JAMAIN, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Philippe RIGAULT, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Nicolas SERVAIN, Bernadette VAUCELLE, Jacques VIVIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Pierre DUCROT À Jean-Pierre JAGER
Isabelle FRANÇOIS À Monique VIVION
Jérémie LANDRY À Alexandra BAULIN-LUMINEAU
Nathalie LEGEARD À Laurence MOUSSEAU
Christian MOREAU À Claude SERGENT
Régis SAVATON À James GARAULT
Bernard SONNEVILLE-COUPÉ À Michel SERVAIN

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard JAMAIN, Conseiller communautaire

OBJET : Adhésion au Centre Régional des Énergies Renouvelables (CRER)

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de communes du Pays Loudunais s'engage pour la transition énergétique, tel qu'elle l'a décidée par l'axe 3 de son projet politique de territoire adopté en juillet 2022.
Cet engagement se traduit au sein du projet de Plan climat énergie territorial, et par l'entrée dans le dispositif régional « territoire à énergie positive » 2023-2026.
La Communauté souhaite engager au côté des communes des programmes choisis et ciblés d'énergies renouvelables en matière d'énergie solaire ou biomasse sous différents modes (autoconsommation, réseau chaleur, thermique ou électrique).

Pour l'accompagner à mener ces programmes, les communes et la Communauté de communes doivent s'entourer de partenaires compétents pour leur apporter les ressources et les connaissances techniques, de manière neutre et objective.

Le Centre Régional des Énergies Renouvelables (CRER) est une association agissant en Nouvelle Aquitaine et bénéficiant du soutien de l'État, de la Région et de collectivités adhérentes. Le CRER est une interface technique pour passer à l'action et mener des programmes d'énergie renouvelable au côté des communes, des communautés de communes, et aussi des entreprises. Ses missions recouvrent l'assistance technique au projet en toute indépendance et objectivité, et aussi des temps de formation et d'information.

Il est proposé d'adhérer au CRER en tant que territoire : la communauté prend ainsi en charge l'adhésion des communes et leur permet de bénéficier de leur service, afin de faciliter l'émergence de programme

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230516-CC_2023_05_109-DE
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023

énergétique souhaité par la collectivité. Le coût de l'adhésion est fonction du nombre d'habitants. Pour information, en 2023, le coût de cette adhésion territoire serait de 7525 euros.

Aussi,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le projet politique de territoire, et notamment l'axe 3 « Être acteur de la transition écologique et énergétique »,

VU la délibération n° CC-2022-12-212 du 6 décembre 2022 actant l'engagement en tant que « territoire à énergie positive » au côté de la Région Nouvelle Aquitaine,

CONSIDÉRANT l'assistance technique, les ressources et les expériences disponibles auprès du centre régional des énergies renouvelables - CRER ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion « territoire » permet aux communes de bénéficier des services du CRER ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **décide d'adhérer au Conseil Régional pour les Energies Renouvelable - CRER,**
- ✓ **décide de verser le montant de la cotisation annuelle due, calculé en fonction de la population et pour le territoire,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,

Le Président,	Le Secrétaire de séance,
Joël DAZAS	Bernard JAMAIN
SIGNÉ	SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 22 mai 2023
et de sa publication et/ou notification le 22 mai 2023

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230516-CC_2023_05_109-DE
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

Délibération n°CC-2023-05-110

Nomenclature n° 7.5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

****

SEANCE DU 16 MAI 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 47
Pouvoirs : 7
Votants : 54

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mai à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le cinq mai deux mille vingt-trois, s'est réuni, à Chalais - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Nicole BONNET, Romain BONNET, Jean-Jacques BOURREAU, Pascal BRAULT, Christophe BRUNEAU, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DURAND, Marie FERRE, Jean-Paul FULNEAU, James GARAULT, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Bernard JAMAIN, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Philippe RIGAULT, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Nicolas SERVAIN, Bernadette VAUCELLE, Jacques VIVIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Pierre DUCROT À Jean-Pierre JAGER
Isabelle FRANÇOIS À Monique VIVION
Jérémie LANDRY À Alexandra BAULIN-LUMINEAU
Nathalie LEGEARD À Laurence MOUSSEAU
Christian MOREAU À Claude SERGENT
Régis SAVATON À James GARAULT
Bernard SONNEVILLE-COUPÉ À Michel SERVAIN

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard JAMAIN, Conseiller communautaire

OBJET : **Rénovation énergétique du bâtiment Téléport 6 - demande de soutiens financiers auprès de l'État et du Syndicat Energies Vienne**

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Avec l'appui du Syndicat Énergies Vienne (SEV), des audits énergétiques ont été réalisés sur des bâtiments communautaires et des pistes d'amélioration de leurs performances énergétiques ont pu être identifiées.
Parmi les bâtiments les plus énergivores, figure le bâtiment du téléport 6 (ou Bâtiment Haute Technologie-BHT). Aussi, la rénovation énergétique de ce bâtiment a-t-elle été privilégiée.
Il s'agit d'un établissement de plus de 20 ans, soumis aux obligations du « décret tertiaire » (diminution des consommations énergétiques de 40 % d'ici 2030) avec une dépense annuelle de plus de 30 000 € TTC/an (chiffres 2022).
Une liste de travaux est proposée dans l'audit : remplacement du système de chauffage/climatisation, du système de ventilation, des menuiseries extérieures, la modernisation des équipements d'éclairage et la mise en place d'un pilotage et d'une régulation à distance. Les gains après travaux sont estimés à plus de 14 200 € HT/an pour le scénario le plus ambitieux.

Le SEV peut accompagner financièrement les collectivités qui s'engagent dans des travaux de rénovation énergétique permettant d'attendre une économie d'au minimum de 30% sur les consommations d'énergie finale.

De plus, ces travaux visant à rendre les bâtiments publics moins énergivores sont aussi susceptibles d'être éligibles au Fonds Vert (Rénovation énergétique des bâtiments publics).

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230516-CC_2023_05_110-DE
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi de Finances pour 2023 créant le fonds vert,

VU la circulaire du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 14 décembre 2022 fixant les modalités de déploiement de ce fonds,

CONSIDÉRANT que ces travaux visant à rendre le bâtiment Téléport 6 moins énergivore sont programmés sur 2023 et 2024,

CONSIDÉRANT que le maitre d'œuvre retenu pour cette opération déterminera le coût prévisionnel du scénario proposé et les gains (énergétiques, financiers) avant toute validation de travaux,

CONSIDÉRANT que ces travaux sont susceptibles d'être éligibles au Fonds Vert (Rénovation énergétique des Bâtiments Publics),

CONSIDÉRANT que ces travaux de rénovation énergétiques peuvent être soutenus par le SEV en respectant les objectifs du scénario 3 de l'audit énergétique,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver le plan de financement de cette opération et solliciter une subvention de l'Etat à hauteur de 200 000 € et une aide du SEV à hauteur de 25 % du montant des travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve le programme de travaux pour un montant prévisionnel HT de 550 000 € ;**

- ✓ **valide le plan de financement suivant :**

Dépenses CCPL	Montant	Recettes CCPL	Montant
Travaux et coûts induits (révisions des prix et aléas de chantier)	496 500 €	Subvention État (36 %)	200 000 €
Honoraires et missions annexes (OPC, SPS, CT)	53 500 €	Aide Financière SEV (25 %)	137 500 €
		Fonds propres/emprunts (39%)	212 500 €
TOTAL HT	**550 000 €**	**TOTAL HT**	**550 000 €**

- ✓ **autorise le Président à solliciter les demandes de financement auprès de l'État et du Syndicat Energies Vienne ;**

- ✓ **autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,

Le Président,
Joël DAZAS
SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Bernard JAMAIN
SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 22 mai 2023
et de sa publication et/ou notification le 22 mai 2023

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230516-CC_2023_05_110-DE
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023